

Sainte-Foy, le 19 mai 1959.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT "V-387"

(Règlement "V-387", amendant le règlement "V-267", Zones "R-B-3" et "R-C-3").

Il est proposé et unanimement résolu que le Conseil ordonne et décrète, par le présent règlement, comme suit:

10.- Le règlement "V-267" est amendé en ajoutant au premier paragraphe de l'article trente et un, déjà amendé, les mots suivants:

"cependant, sur la partie non-subdivisée du lot originaire Cent Vingt-Sept (127-pte n.s.) située dans les limites de la Zone "R-B-3", pourront être érigées des constructions de la classe "R-D"; toutefois ces constructions ne devront pas avoir plus de trois étages habités, le sous-sol compté;

20.- L'article trente-deux (32) du règlement "V-267" déjà amendé, est amendé de nouveau en y ajoutant après le paragraphe "a" l'alinéa suivant:

"cependant, sur la partie non-subdivisée du lot originaire Cent Vingt-Sept (127-pte n.s.) du cadastre officiel pour la Paroisse de Sainte-Foy, située dans les limites de la Zone "R-C-3", pourront être érigées des constructions de la classe "R-D"; toutefois ces constructions ne devront pas avoir plus de trois étages habités, le sous-sol compté;

30.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Noël Carter
Maire.

Greffier
Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY
Aux Messieurs Propriétaires des Maisons
"R-B-3" et "R-C-3"
Avis public est parvenu par les
donnés par J. Morin, Greffier, que le
19ième jour du mois de mai 1959 le
Conseil a adopté son règlement "V-387",
amendant l'article 31 (Zone "R-B-3")
et l'article 32 (Zone "R-C-3") de son
règlement No. "V-267" dit règlement
de Zonage et de Construction en per-
mettant des constructions de la classe
"RD" (maisons d'habitation collectives,
appartements) sur les lots non-sub-
divisés situés dans ces deux zones.
Que l'Assemblée publique pour la lec-
ture du règlement aura lieu à l'Hô-
tel-de-Ville à 7 heures du soir ven-
dredi, 22ième jour du mois de mai
1959.
Que au avant qu'il soit écoulé
Une (1) heure depuis la lecture du
règlement, moins de six (6) électeurs
propriétaires intéressés ont demandé
que le règlement soit soumis aux élec-
teurs municipaux propriétaires inté-
ressés, le règlement sera réputé avoir été
approuvé par les électeurs.
Fait et donné sous mon seing à
Sainte-Foy ce 21ième jour de mai 1959.
J. MORIN,
Greffier.
N.B. Ce qui suit ne fait pas partie
de l'avis ci-dessus et n'engage en rien
la responsabilité du Conseil.
"Les électeurs intéressés sont les
propriétaires de l'avenue Pierre Maufay
et les propriétaires en bordure du che-
min Sainte-Foy (des deux côtés), depuis
les limites de Québec jusqu'à l'Institut
St-Jean-Bosco."

City of Sainte-Foy

Canada,
Province of Quebec,
City of Sainte Foy,
To All Municipal-Electors of
Zones "R-B-3" and "R-C-3"

PUBLIC NOTICE is here-
by given by J. Morin, City
Clerk, that on the 19th day of
May 1959 the Council has
adopted its by-law "V-387"
amending section 31 (Zone
"R-B-3") and section 32
(Zone "R-C-3") of its by-law
No. "V-267", known as Zon-
ing and Building By-law, in
authorizing apartment build-
ings to be built on lot 127
non subdivided within the
limits of said zones "R-B-3"
and "R-C-3";

A public meeting for the
reading of said by-law will
be held at the City Hall on
Friday the 29th day of May
1959 at seven o'clock p.m.:

If, before the passing of
one hour after the reading of
the by-law, less than six
(6) interested municipal
electors have demanded that
said by-law be submitted to
the interested municipal
electors, the said by-law will
be considered approved by
the electors.

Processed and given under
my hand, in Sainte Foy, this
21st day of May 1959.

J. MORIN, City Clerk.

N.B. The following inform-
ation is not a part of the
above notice and the Council
is not liable by same.

The interested electors are
the property owners on Pier-
re Maufay Avenue and in
front of Sainte Foy Road
from Québec City limites to
Institut St. Jean Bosco.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal
The Chronicle Telegraph, le 22ième jour de mai 1959
et dans le journal Le Soleil, le 23ième jour de mai
1959, conformément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ces 23ième et 20ième jour de juin
1959.

J. Morin
Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE SAINTE FOY
AUX ÉLECTEURS PROPRIÉTAIRES
DES ZONES "R-B-3" et "R-C-3"
Avis public est, par les présentes, donné, par J. Morin, Greffier, que le vote est nécessaire pour l'approbation du règlement "V-387" amendement le règlement de zonage et de construction No "V-267".
Que le vote sera tenu, à l'Hôtel de Ville, de 9 heures du matin, à 7 heures du soir, vendredi, le 26 juin 1959, et, samedi, le 27 juin 1959.
Qu'une copie du règlement est déposée au bureau du soussigné, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.
Fait et donné à Sainte-Foy,
ce 1er jour de juin 1959.
J. MORIN,
Greffier.
N.B. — Ce qui suit ne fait pas partie de l'avis ci-dessus et n'engage en rien la responsabilité du Conseil.
"Les électeurs intéressés sont les propriétaires de l'avenue Pierre Maufay, du boulevard de l'Entente, et les propriétaires en bordure du chemin Sainte-Foy (des deux côtés), depuis les limites de Québec jusqu'à l'Institut St-Jean-Bosco".

City of Sainte-Foy

Canada,
Province of Quebec,
City of Sainte Foy.
To the interested proprietors Zones "R-B-3" and "R-C-3".

PUBLIC NOTICE is hereby given by J. Morin, City Clerk, that a poll will be held on by-law "V-387", amending the building and zoning by-law No. "V-267", (Zones "R-B-3" and "R-C-3").

That said poll will be held at the City Hall, from 9 o'clock in the morning until 7 o'clock in the evening, on Friday, the 26th day of June, and on Saturday, the 27th day of June 1959.

That a copy of said by-law has been deposited with and at the office of the undersigned, where communication thereof may be had.

Processed and given under my hand, this 1st day of June 1959.

J. MORIN, City Clerk.

N.B. The following information is not a part of the above notice and the Council is not liable by same.

The interested electors are the property-owners on Pierre Maufay Avenue, boulevard de l'Entente, and in front of Sainte Foy Road from Quebec City limits to Institut St. Jean Bosco.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal The Chronicle Telegraph, le 21ème jour de juin 1959 et dans le journal Le Soleil, le 31ème jour de juin 1959, conformément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ces 21ème et 31ème jour de juin 1959.

Greffier.

"V-387"

CANADA PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY
AVIS PUBLIC
Avis public est par les présentes donné, par J. Morin, Greffier, que le vote qui devait être tenu, les 26 et 27 juin 1959, pour l'approbation du règlement "V-387", amendement le règlement "V-267" Zones "R-B-3" et "R-C-3", n'aura pas lieu.
Fait et donné à Sainte-Foy, ce 18ème jour du mois de juin 1959.
J. MORIN, Greffier
N. B. — Ce qui suit ne fait pas partie de l'avis ci-dessus et n'engage en rien la responsabilité du Conseil.
"Les électeurs intéressés sont les propriétaires de l'avenue Pierre/Maufay, du boulevard de l'Entente, et les propriétaires en bordure du chemin Sainte-Foy (des deux côtés), depuis les limites de Québec jusqu'à l'Institut St-Jean-Bosco."

City of Sainte-Foy

Canada, Province of Quebec, City of Sainte-Foy

PUBLIC NOTICE is hereby given by J. Morin, City Clerk, that the poll to be held on the 26th and 27th of June, 1959, on By-Law "V-387", amending by-law "V-267", Zones "R-B-3" and "R-C-3", will not take place.

Processed and given under my hand in Sainte-Foy, this 18th day of June 1959.

J. MORIN, City Clerk.
N.B. The following information is not a part of the above notice and the Council is not liable by same.

"The interested electors are the property-owners on Pierre Maufay Avenue, boulevard de l'Entente, and in front of Sainte Foy Road from Quebec City limits to Institut St. Jean Bosco".

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal Le Soleil, le 20ième jour de juin 1959, et dans le journal The Chronicle Telegraph, le 23ième jour de juin 1959, conformément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ces 20ième et 23ième jour de juin 1959.

J. Morin
Greffier.